



## PROCES-VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE** **Séance du 9 janvier 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

#### **Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	ONTEX	CARRIER Christiane	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

#### **Absents excusés :**

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

#### **Elus présents en visio-conférence (non-votants) :**

VIONS	ARRAGAIN Manue
-------	----------------

#### **Techniciens présents :**

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
BOURDAGEAU Elise	Assistante du service Juridique et des Assemblées
COSTA DE BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVAISSIERE LAURENT	Directeur Général des Services



## PROCES-VERBAL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024**

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 décembre 2024.**

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DELIBERATION 2 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE MARLIOZ (AIX-LES-BAINS) - AVENANT N°1**

Yves MERCIER rappelle que le quartier Marlioz, situé en entrée Sud de la ville d'Aix-les-Bains, a été retenu comme quartier prioritaire de la nouvelle politique de la ville. Cet ensemble de 1 130 logements, dont 453 logements sociaux, a fait l'objet d'études préalables qui ont permis de fixer les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement nécessaires à la contractualisation d'un protocole de préfiguration signé avec l'État, les bailleurs et les principaux partenaires en 2016.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz s'appuie sur plusieurs fondements, définis en concertation avec les habitants au cours de nombreuses séances de concertation :

- Recréer un lieu de vie fédérateur, une centralité de quartier avec une place publique ;
- Mettre en évidence les qualités du site : insertion bioclimatique, topographique et paysagère ;
- Diversifier les populations, les formes urbaines, les typologies de logements et les usages ;



## PROCES-VERBAL

- Améliorer le cadre de vie en qualifiant les liens vers les équipements existants (lycée, collège, supermarché, etc.) et le centre-ville, réhabiliter les logements existants maintenus, accueillir de nouveaux usages.

La démolition de la barre de la Cité, préalable au projet acté par l'OPAC, permet une refonte du système viaire simplifié.

Ce projet a été retenu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) en tant que projet de renouvellement urbain, la convention de mise en œuvre ayant été signée en 2019, entre Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains, l'OPAC de la Savoie, l'État, l'ANRU, Action Logement, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le coût prévisionnel global du projet de renouvellement urbain s'élève à 54 903 265 € HT dont 6 827 740 € HT à la charge de Grand Lac. La mise en œuvre de ce projet doit se terminer fin 2026. Ce projet est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement pour la partie relevant du budget Principal.

Dans le cadre des études Avant-Projet, la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ont missionné le groupement de bureaux d'études EPODE-SAFEAGE afin de réaliser l'ensemble des études Esquisse (ESQ) et Avant-Projet Sommaire (APS), ayant pour objectif l'aménagement de l'ensemble des espaces publics, voiries, éclairage et gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du périmètre du quartier, hors lots constructions.

Ces études étant restituées, il convient désormais de consulter des bureaux d'études pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, complétée par une mission de coordination Organisation Pilotage Coordination (OPC).

Afin d'optimiser le pilotage et la coordination des études et des travaux, un groupement de commandes a été constitué entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Dans cette convention constitutive du groupement, signée le 14 septembre 2022, une discordance subsiste entre le préambule et l'article 1 concernant l'objet du groupement de commandes.

En effet, l'article 1, contrairement au préambule, ne prévoit le groupement de commandes que pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC.

Ainsi, il convient de modifier l'article 1 et de le mettre en cohérence avec le préambule afin d'intégrer la possibilité pour le groupement de pouvoir passer également l'ensemble des marchés de travaux, fournitures ou prestations intellectuelles nécessaires à l'opération globale « Requalification urbaine du quartier de Marlioz ». La commune d'Aix-les-Bains est désignée coordonnateur du groupement.

Les crédits nécessaires au lancement de cette opération seront inscrits au budget Principal en 2024.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 3 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC RELATIVE A LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS POUR L'ACHAT DE VEHICULES LEGERES NEUFS ET D'OCCASION**

Yves MERCIER rappelle que le Bureau communautaire a délibéré le 5 septembre 2023 une convention de groupement de commandes avec le CIAS Grand Lac pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasion.

Afin de faire évoluer la technique d'achat initialement envisagée, et de passer par un Système d'Acquisition Dynamique, présenté ci-dessous, il est proposé de délibérer une nouvelle convention, remplaçant celle délibérée le 5 septembre 2023.

L'achat et le renouvellement de véhicules représente en effet une dépense importante pour Grand Lac. Afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, il est proposé de maintenir un groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasion, la communauté d'agglomération étant désigné coordonnateur.

Le Système d'Acquisition Dynamique est un système ouvert permettant de présélectionner des candidats durant toute sa durée de validité (allant de 4 à 8 ans selon la pratique), pour ensuite les mettre en concurrence lors de l'émission de chaque marché spécifique, afin qu'ils proposent une offre sur la catégorie (lot) sur laquelle ils ont candidaté.

Le choix de recourir au Système d'Acquisition Dynamique, en lieu et place de l'accord-cadre à marchés subséquents, permet de satisfaire les délais plus rapidement (seulement 10 jours de consultation au stade de l'offre, contrairement à 3 semaines pour un marché subséquent), de disposer de l'offre la plus compétitive au moment du besoin, ainsi que d'une sécurité d'approvisionnement.

L'allotissement de cette consultation sera déterminé par la suite en fonction du sourcing et de l'analyse des besoins et des budgets de chacun.

Il est proposé que la convention soit constituée pour la durée du Système d'Acquisition Dynamique.

Le projet de convention définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, l'organisation ainsi que le lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 4 : ACCORD CADRE N° 2023-032 – ACQUISITION ET RENOUELEMENT DES DROITS DE LICENCES MICROSOFT, ABONNEMENTS AUX SERVICES EN LIGNE MICROSOFT ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES – ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché qui a pour objet l'acquisition et le renouvellement des licences, services et produits logiciels Microsoft, ainsi que des prestations techniques de conseil, de formation et d'accompagnement en lien avec les produits et services Microsoft.



## PROCES-VERBAL

Cet accord cadre a été passé en groupement de commande, par convention passée entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, conformément aux délibérations du 5 septembre 2023 (Grand Lac) et du 5 octobre 2023 (CIAS), Grand Lac ayant été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre pour chaque membre du groupement.

Les montants maximums annuels de l'accord-cadre sont de :

- 52 000 € HT pour Grand Lac, avec des remises minimums de 10% sur les licences et applications et de 25% sur les prestations,
- 24 000 € HT pour le CIAS, avec des remises minimums de 10% sur les licences et applications et de 25% sur les prestations.

La limite de réception des offres a été fixée au 20 novembre 2023 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% sur le prix, dont 50% sur les offres tarifaires et 50% sur les remises sur licences, applications et prestations opérés par les candidats,
- 40% sur la valeur technique des offres appréciée à la vue des mémoires techniques fournis par les candidats.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2023 propose d'attribuer le marché à l'entreprise SCRIBA avec un détail quantitatif estimatif de 54 956,40 € TTC par an (39 334,80 € HT pour Grand Lac et 15 621,60 € HT pour le CIAS de Grand Lac).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

### Débats :

Florian MAITRE soulève que ce marché devrait être ouvert aux communes afin de profiter des licences à ce tarif. Il ajoute que la commune de Grésy-sur-Aix subit une augmentation de 10 % chaque année sur ces licences.

Laurent LAVAISIERE répond que les communes n'ont pas été associées car il était difficile de coordonner ce groupement.

Nicolas MERCAT indique que le tarif unitaire proposé à Grand-Lac est de 120 € et qu'il est de 300 € pour les communes. Il ajoute qu'un groupement de commande avec les communes serait intéressant.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 5 : MARCHE N°2023-051 : NETTOYAGE DES BATIMENTS DE GRAND LAC – LOT 1 : SITE LEPIC, UDEP, CAPITAINERIE ET LOT 2 : GYMNASES SITUES SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché consistant en la réalisation de prestations de nettoyage des bâtiments de Grand Lac.

Cette nouvelle consultation fait suite à la décision de ne pas reconduire le marché 2022-040 pour les lots n°1 (Site Lepic, station d'épuration d'Aix-les-Bains, Capitainerie) et n°2 (Gymnases situés sur la commune d'Aix-les-Bains) en raison de prestations incomplètes et non satisfaisantes. Les lots 3 (Gymnase Entrelacs / Relais d'Entrelacs) et 4 (Vitrages Aqualac) ont été reconduits.

Ce nouveau marché a été passé selon une procédure d'appel d'offre.

Le présent accord cadre est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite d'un an.

Il est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Site Lepic, station d'épuration d'Aix-les-Bains, Capitainerie ;
- Lot 2 : Gymnases situés sur la commune d'Aix-les-Bains ;

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 novembre 2023 à 12h00. Sept offres ont été réceptionnées pour le lot n° 1 et 5 pour le lot n°2.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 50% prix,
- 50% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2023 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE sur la base d'un devis d'aide au dépouillement de 68 630,00 € HT par an (estimation initiale : 80 000.00 € HT par an).
- Pour le lot 2 : STEAM MULTISERVICES sur la base d'un devis d'aide au dépouillement de 94 358,48€ HT par an (estimation initiale : 140 000.00 € HT par an).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget.

L'imputation budgétaire sera la suivante :

- Lot 1 : Lepic, UDEP, capitainerie : Bureaux de Grand Lac – 1902 / Udep – 0013 / Capitainerie – 217,
- Lot 2 : Gymnases Aix les Bains : Halle des Sports Marlioz (G1, G2, G3, G4) – 1112 / Gymnase Garibaldi – 111.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 6 : MARCHE 2023-035 – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CENTRALES DE TRAITEMENT D’AIR DES BATIMENTS DE GRAND LAC ET DU CIAS - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l’objet du marché qui consiste en la réalisation de prestations d’entretien, de maintenance et de conduite des installations de ventilation, climatisation et centrales de traitement d’air des bâtiments de Grand Lac et du CIAS.

Le marché initial était constitué de 2 lots :

- Lot n°1 conduite et entretien des installations de chauffage et eau chaude sanitaire.
- Lot n°2 conduite et entretien des installations de ventilation, climatisation et centrales de traitement d’air.

Ce nouveau marché porte uniquement sur la conduite et l’entretien des installations de ventilation, climatisation et traitement d’air, à la suite de la non-reconduction du lot n°2 pour défaut de prestation.

Le lot n°1 est quant à lui reconduit.

Le marché est passé pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

L’objet du marché ne permet pas techniquement l’identification de prestations distinctes et ne peut faire l’objet d’une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Les montants maximums annuels de l’accord-cadre en valeur sont de 80 000 € HT pour Grand Lac et de 30 000 € HT pour le CIAS.

La limite de réception des offres a été fixée au 27 novembre 2023 à 12h00. Une seule offre a été réceptionnée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 50% prix,
- 50% valeur technique de l’offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l’entreprise.

Après analyse des offres, la commission d’appel d’offres, réunie le 12 décembre 2023, propose d’attribuer le marché à l’entreprise E2S, sur la base d’un devis d’aide au dépouillement de 65 335,00 € HT par an (le montant total avait été estimé à 85 000,00 € HT/an).

Pour une complète information de l’Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l’attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l’objet d’une inscription annuelle au budget (imputation budgétaire : 61565 pour les différents services de Grand Lac et 6156 pour les différents services du CIAS).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l’unanimité.**

## **DELIBERATION 7 : MARCHÉ 2023-030-1 : FOURNITURE ET POSE DE JEUX SUR LE SITE DES MOTTETS (VIVIERS-DU-LAC) - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché consistant en la fourniture et la pose de jeux sur le site des Mottets (situé sur la commune de Viviers-du-Lac).

Ce marché fait suite au démontage des jeux présents sur le site en 2021 et 2022 pour des raisons de sécurité pour les utilisateurs.

Le marché 2023-030-1 est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes.

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en 4 lignes de commande :

- Aire de jeux dite ex-pyramide – phase 1
- Aire de jeux dite ex-pyramide – phase 2
- Aire de jeux ouest
- Aire de jeux ex-skate-park

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 15 mois à compter de sa notification. Le montant maximal du marché est de 450 000 € HT.

La limite de réception des offres a été fixée au 27 novembre 2023 à 12h00. Huit offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2023 propose d'attribuer le marché à entreprise PROLUDIC avec une offre à 259 077,50 € HT pour l'ensemble des 4 espaces (estimation initiale : 450 000 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget (imputation budgétaire : 143-25).

Le projet « aires de jeux sur le site des Mottets » est inscrit est PPI 2023-2025.

### **Débats :**

Renaud BERETTI indique que plusieurs familles avaient manifesté leurs mécontentement suite au retrait des jeux sur le site des Mottets. Il ajoute que ces jeux avaient été installés par le département il y a plusieurs années mais qu'ils ont été retirés afin de maintenir la sécurité des usagers. Il précise que l'installation des jeux sur le site sera faite pour l'été prochain.

Michel FRUGIER s'interroge sur l'écart de prix entre l'estimation et l'offre retenue.

Nicolas MERCAT demande si une piste de Pump track est prévue. Renaud BERETTI répond par la négative du fait du coût élevé de cette installation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION 8 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LE CENTRE DE GESTION 73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le CDG 73, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021.

Le dispositif de la médiation préalable obligatoire a été pérennisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire, dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur, relatives à :

- La rémunération,
- Au détachement,
- Au placement en disponibilité ou congé sans traitement,
- À la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- Au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,
- À la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre



## PROCES-VERBAL

de gestion. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG 73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Jean-Claude LOISEAU propose de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73 pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Jean-Claude LOISEAU rappelle au Bureau communautaire que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG 73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG 73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG 73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.



## PROCES-VERBAL

Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG 73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG 73 a fixé les frais de gestion, applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Jean-Claude LOISEAU propose au Bureau communautaire de signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable 2 fois

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### AGRICULTURE

#### **DELIBERATION 10 : TRANSMISSION ET INSTALLATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT A LA SAFER POUR L'ACHAT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

Julie NOVELLI rappelle que le Projet Alimentaire Territorial « Savourez Grand Lac ! » a défini comme prioritaires les sujets de l'installation, la transmission et la reprise des exploitations. Dans ce cadre, des Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF), réunissant des représentants élus du monde agricole (Groupement de Vulgarisation Agricole, SAFER, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc) et des élus du territoire (Grand Lac et communes) sont organisés dès que nécessaire pour permettre d'engager des discussions au sein du monde agricole en vue de favoriser la transmission et l'installation.

Julie NOVELLI informe l'assemblée que suite à la réception d'une notification de la SAFER en date du 13 novembre 2023, les communes d'Entrelacs et de la Biolle lui ont fait part de leurs inquiétudes face au devenir du bâtiment d'une exploitation agricole. La notification porte sur la parcelle section D numéro 554 située sur la commune d'Entrelacs pour une superficie de 1 ha 74 a 75 ca et est constitué d'un bâtiment agricole.

Par courrier en date du 11 décembre 2023, les communes de La Biolle et d'Entrelacs ont sollicité Monsieur le Président afin que Grand Lac, au titre de sa compétence « agriculture », puisse s'engager auprès de la SAFER et que cette dernière exerce son droit de préemption.

Le CLIF s'est ainsi réuni à plusieurs reprises pour évaluer le niveau d'intervention nécessaire sur ce cas.

Julie NOVELLI précise que le bâtiment constitue l'étable et la salle de traite d'une exploitation laitière qui travaille aujourd'hui 40 hectares sur les communes de La Biolle et d'Entrelacs, dont 17 hectares en propriété de l'exploitant. La majorité des surfaces exploitées se situent à proximité immédiate du bâtiment objet de la vente. Le devenir du tènement foncier est à ce jour incertain et évoluera prochainement avec le départ en retraite du chef d'exploitation actuel. De plus, ce bâtiment est situé en zone agricole protégée de



## PROCES-VERBAL

la commune d'Entrelacs, suffisamment à l'écart du hameau le plus proche pour éviter les conflits d'usages et au cœur de terres dont la qualité est connue sur le secteur.

Julie NOVELLI précise que la vente de ce bâtiment pourrait aujourd'hui être faite au bénéfice d'un projet dont le caractère agricole est incertain, mettant alors en péril les unités foncières et la destination agricole du secteur concerné. De plus, il est aujourd'hui avéré que plusieurs porteurs de projets agricoles pourraient être intéressés par l'acquisition ou l'exploitation de ce bâtiment. La mise en concurrence, via la procédure de rétrocession de la SAFER, assurerait une attribution de ce bien en fonction des critères définis par le schéma directeur des structures.

Julie NOVELLI informe l'assemblée que ces éléments l'ont conduit à demander à la SAFER, par courrier en date du 12 décembre 2023, d'exercer son droit de préemption aux motifs suivants :

- Assurer la conservation d'exploitation viable en préservant l'unité foncière associée au bâtiment,
- Permettre aux candidatures agricoles locales de s'exprimer par la procédure de rétrocession SAFER,
- Permettre d'engager les discussions nécessaires sur le devenir du foncier attaché au bâtiment d'exploitation.

En continuité de cette demande, Julie NOVELLI propose qu'une promesse unilatérale d'achat entre la SAFER et Grand Lac puisse être signée au prix de 60 000 € net de taxe, augmenté des frais de procédure soit un total de 71 000 € hors frais de notaire.

Julie NOVELLI précise que cet achat par Grand Lac n'interviendra qu'en l'absence de candidature d'un projet assurant la pérennité de la destination agricole du secteur.

Julie NOVELLI précise que les crédits devront être votés au budget Principal en investissement en 2024.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## PLAGES

### **DELIBERATION 11 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PLAGE ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, au titre des activités touristiques et de loisirs, est compétent pour la "création, l'aménagement, la gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs." Cela concerne les plages de 7 communes membres : Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Tresserve, Aix-les-Bains, Brison St Innocent, Chindrieux et Conjux.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est proposé que Grand Lac crée un site d'accueil pour les personnes handicapées sur la plage de Mémard, située à Aix-les-Bains, cet équipement, ciblant les handicaps moteurs et sensoriels, n'étant que très partiellement présent sur les plages gérées aujourd'hui par Grand Lac.

En 2022, une étude de faisabilité était lancée permettant d'aboutir à une proposition d'aménagement répondant à ce projet.

Les enjeux poursuivis sont les suivants :

- Améliorer l'accueil des usagers par l'installation de locaux adaptés (accueil, sanitaires, vestiaires),
- Permettre la baignade pour les personnes en fauteuils roulants avec la création de ponton et siège immergeable,
- Faciliter la baignade pour les mal-voyants par la réalisation d'un couloir de nage,
- Simplifier l'accès à l'eau pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec la création d'un plan incliné.

Il est précisé que si Grand Lac dispose de la compétence pour aménager une plage accessible aux personnes à mobilités réduite, la communauté d'agglomération ne dispose pas de la compétence en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

C'est la raison pour laquelle différentes structures ont été contactées, et notamment le SDIS et la Croix Rouge, qui n'ont pu répondre favorablement à la demande de Grand Lac.

De ce fait, d'autres structures susceptibles d'accompagner les personnes en situation de handicap sur le futur équipement vont être contactées par Grand Lac.

Équipement	Problématique / constat	Descriptif travaux envisagés
<b>Accueil des personnes en situation de handicap</b>	Aucun équipement adapté et dédié pour ces personnes sur les autres plages	Installation de modules équipés de <ul style="list-style-type: none"> <li>- potences lève malades</li> <li>- tables adaptées</li> <li>- vestiaires adaptés</li> <li>- sanitaires et douches dédiées</li> <li>- espaces de convivialité ombragés</li> </ul>
<b>Accès à la baignade pour le handicap moteur</b>	Pas d'équipement de ce type hormis des plans inclinés existants mais non adaptés pour les fauteuils	-création d'une rampe d'accès -création d'un ponton permettant la mise à l'eau par siège immergeable
<b>Accès à la baignade pour le handicap visuel</b>	Pas d'équipement de ce type sur les autres plages	- création d'un couloir de nage dédié.

Le coût total du projet est estimé à 332 621 € HT (399 145 € TTC) et est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissements de Grand Lac. Afin de permettre la réalisation de ce projet, des subventions pourraient être demandées auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel serait ainsi le suivant :

PARTENAIRE FINANCIER	DISPOSITIF	MONTANT SOLLICITE	PRECISIONS
ETAT	DSIL	166 310.50 €	Dépôt du dossier au titre de la campagne 2024
DEPARTEMENT	Contrat départemental	99 786.30 €	Dossier à déposer (taux 30 %)
<b>GRAND LAC (autofinancement)</b>		133 048. 20 € TTC	
	<b>TOTAL</b>	<b>399 145.00 €</b>	

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour un montant de 166 310.50 HT€

Les crédits seront proposés au budget primitif 2024 au chapitre 21 sur l'opération 147-02.

#### **Débats :**

Claude SAVIGNAC indique qu'il serait intéressant de déployer ce dispositif sur d'autres plages du territoire, notamment sur celle de Conjux.

Michel FRUGIER répond que ce dispositif est dans un premier temps déployé sur la plage de Mémard mais que des projets similaires pourraient être proposés à l'avenir sur d'autres plages du territoire. Il rappelle les contraintes techniques de ces installations, et notamment la profondeur nécessaire en haut de ponton.

Renaud BERETTI ajoute qu'il s'agirait de la première plage labellisée d'Auvergne-Rhône-Alpes avec des aménagements permettant l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Edouard SIMONIAN indique qu'il serait intéressant de connaître l'impact de ce dispositif après sa mise en place.

Julie NOVELLI ajoute que la plage de Mémard va pouvoir obtenir la labélisation reconnue par l'état pour l'accès des personnes en situation de handicap. Elle rappelle que des possibilités existent pour faciliter l'accès des plages aux personnes handicapées, sans pour autant en arriver à la labellisation.

Renaud BERETTI indique qu'il a été décidé de réduire le volume financier du projet initialement de 800 000 € afin de pouvoir être financé par le PPI.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

#### **DELIBERATION 12 : RENOVATION ENERGETIQUE, MISE AUX NORMES ET MODERNISATION DU GYMNASSE GARIBALDI A AIX-LES-BAINS - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Michel FRUGIER rappelle que Grand lac dispose de la compétence d'exploitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Outre Aqualac, six gymnases sont concernés à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite rénover le Gymnase Garibaldi situé à Aix-les-Bains, construit en 1975, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Les travaux à réaliser ont été identifiés par un audit énergétique effectué dans cadre du programme ACTEE 2, visant un ensemble de bâtiments prioritaires du patrimoine de la collectivité. Le site est composé d'une salle de sport, d'une extension contenant la salle des professeurs, de locaux de rangement de matériels et d'une partie vestiaires et douches.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Garibaldi, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives.

Le projet consiste en la reprise de l'isolation, la pose d'une pompe à chaleur, de panneaux photovoltaïques nécessitant un renfort de structure, la création d'un mur de blocs d'escalade et la réfection totale du sol sportif.

Le coût des travaux est estimé à 962 624 € HT (1 203 280 € TTC).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant de 433 181 € (soit 45 % du coût HT du projet).

Il est également proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département au titre de l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges, pour un montant estimé à 336 918 € (soit 35 % du coût HT du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de ces subventions, serait donc de 433 181 € TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits seront proposés au budget 2024 au chapitre 21 sur l'opération 127-011.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**TOURISME**

**DELIBERATION 13 : PROJET D'EVOLUTION DU SITE DES MOTTETS ET CONFORTEMENT DE LA PROMENADE DU LAC - DEMANDES DE SUBVENTION**

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac est actuellement gestionnaire d'un linéaire en bordure immédiate du Lac du Bourget. Ce linéaire, pouvant être considéré comme un équipement public, dédié à la promenade et permettant un accès direct à l'eau est composé de plusieurs équipements :

- Au sud, la base de loisirs des Mottets (10 ha) a été créée à la fin des années 1990 et est située sur la commune du Viviers-du-Lac. Transférée du département de la Savoie à Grand Lac en avril 2017, ce site est un lieu de passage, de jeux et de détente.

Il est un point de départ ou une finalité de balade le long de la Promenade du Lac ou un point d'étape sur l'itinéraire de la véloroute V63. De nombreuses personnes viennent pique-niquer, jouer, se baigner ou tout simplement se promener sur le site ou observer la biodiversité locale. Ce dernier est donc naturellement très fréquenté les week-ends et durant les vacances scolaires.

- Entre le site des Mottets et Aix-les-Bains, la Promenade du Lac, 4,9 km de voie douce partagée créée en 2011, est aujourd'hui fréquentée par plus de 230 000 personnes par an. Elle est considérée comme une voie verte ouverte aux piétons (sous toutes ces formes) et aux cyclistes.

Le cap des Séselets et la proximité de l'eau sont particulièrement appréciés par les utilisateurs. Cet équipement créé par le département de la Savoie a également été transféré à Grand Lac en avril 2017.

- Enfin plus au nord, entre Aix-les-Bains et Brison-Saint-Innocent, le sentier Fil de l'Eau, créé par Grand Lac en 2012, permet de rejoindre la pointe de l'Ardre par un petit cheminement « nature » et des pontons sur l'eau.

L'ensemble de ces équipements existants est soumis aux contraintes du lac (hausse et baisse du niveau de l'eau), aux aléas climatiques (vent, soleil, pluie, ...) et à une fréquentation quotidienne importante. Il convient aujourd'hui de mener un vaste programme de rénovation et d'amélioration afin de maintenir sur les différents équipements : la sécurité des utilisateurs, un haut niveau d'accueil et un environnement paysager de qualité, tout en s'adaptant au changement climatique.

Le programme envisagé permet d'assurer une liaison douce, au plus proche du lac, sur un linéaire total de 10,6km (soit près 1/3 des rives du lac).

Le programme est le suivant :

Equipement	Problématique / constat	Descriptif travaux envisagés
<b>Base de Loisirs des Mottets</b> (zone 1 sur plan)	Site vieillissant - Démontage des aires de jeux en 2022 car dangereuses - Abattage d'arbres menaçant la sécurité. - Platelage et structure des pontons de l'étang et de la plage en mauvais état. - Barbecues et mobiliers dégradés. - 2 bâtiments avec sanitaires dégradés.	- Création de 3 nouvelles aires de jeux inclusives. - Plantation d'arbres, arbustes. - Remplacement des bancs, barbecues et autres mobiliers - Sécurisation des pontons de l'étang et de la plage - Rénovation des sanitaires des 2 bâtiments (passage en toilettes sèches) - Nouveaux arceaux vélo



<b>Promenade du Lac</b> (zone 2 sur plan)	<p>Equipement soumis aux variations du niveau du lac et à la houle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constations d'affaissements sur le linéaire principal depuis plusieurs années.</li> <li>- Platelages et structures de 2 pontons et 1 passerelle dégradée.</li> <li>- Abattage d'arbres menaçant la sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réparation du linéaire principal (1km à traiter).</li> <li>- Reprise des platelages des pontons (Cholet – Seselets) et passerelle (Lido).</li> <li>- Plantation d'arbres, arbustes.</li> <li>- Nouveaux arceaux vélo.</li> </ul>
<b>Fil de l'eau</b> (zone 3 sur plan)	<p>Site soumis aux variations du niveau du lac et à la houle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Platelage et structure bois des 2 pontons dégradés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de la structure bois et du platelage bois des 2 pontons.</li> </ul>

Le coût total du projet – pour les 3 zones évoquées - est estimé à 2 395 200€ TTC (soit 1 996 000€ HT). Ce projet est inscrit au PPI réactualisé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaire financier	Dispositif	Montant sollicité	Précisions
<b>Région Auvergne Rhône Alpes</b>	Contrat région	470 000 €	Dépôt du dossier en cours
<b>Etat</b>	DSIL	500 000 €	Dépôt du dossier en cours
<b>Département</b>	Contrat Départemental	300 000 €	Dépôt du dossier en cours
<b>Grand Lac (autofinancement)</b>	L'ensemble du projet	1 125 200 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 395 200 €</b>	

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour un montant de 500 000 €.

Il est également proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre du Contrat Région, pour un montant de 470 000 €, et du Département, au titre du Contrat Départemental, pour un montant de 300 000 €.

Il est également proposé de déposer toutes autres demandes de subvention auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 février 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 30 janvier 2024 à 18h également.**

**La séance est levée à 20h.**

**Le Président,  
Renaud BERETTI**

**La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI**